



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2016
Français
Original : arabe/anglais/espagnol

Soixante et onzième session
Point 97 gg) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport les vues d'États Membres et d'organisations internationales compétentes sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri. À ce jour, le Secrétaire général a reçu les réponses de neuf gouvernements et celles de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

* A/71/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponses reçues des gouvernements	3
Cuba	3
El Salvador	5
Guatemala	5
Japon	5
Liban	6
Mexique	6
Pays-Bas	7
Portugal	7
Uruguay	8
III. Réponses reçues d'institutions spécialisées et d'organismes du système des Nations Unies ..	8
Agence internationale de l'énergie atomique	8
Programme des Nations Unies pour l'environnement	10

I. Introduction

1. L'Assemblée générale, aux paragraphes 2 et 8 de sa résolution 69/57, a invité les États Membres et les organisations internationales compétentes, en particulier ceux qui ne l'avaient pas encore fait, à communiquer au Secrétaire général leurs vues sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport actualisé sur la question.

2. Le 8 février 2016, les États Membres ont été priés par note verbale de présenter leurs rapports d'ici au 29 avril 2016. Le Bureau des affaires de désarmement a aussi adressé des demandes analogues à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

3. À ce jour, le Secrétaire général a reçu des réponses de neuf gouvernements et celles de l'AIEA et du PNUE. Les réponses reçues sont reproduites aux sections II et III. Les réponses qui seront reçues ultérieurement feront l'objet d'un additif au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Cuba

[Original : espagnol]
[26 mai 2016]

La communauté internationale a réaffirmé, par la résolution 69/57, sa profonde préoccupation face aux effets sur la santé de l'homme et l'environnement de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri.

Cuba souligne qu'il est important de sensibiliser la communauté internationale, et en particulier les pays dotés d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri et la population de ces pays, aux effets néfastes de l'utilisation de ces armes et munitions.

Les informations communiquées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par les pays directement touchés par la présence de résidus radioactifs résultant de conflits armés montrent clairement que l'utilisation d'uranium appauvri peut gravement nuire à l'homme, à la faune et à la flore ainsi qu'à l'environnement en général, et que la pollution radioactive résultant de cette utilisation constitue une menace à long terme.

Les recherches et études menées auprès des populations touchées vivant à proximité de zones de combat où de l'uranium appauvri a été utilisé et auprès des soldats ayant participé à des opérations militaires menées dans ces zones indiquent que la pollution causée par l'utilisation d'uranium appauvri empoisonne l'environnement pendant des milliers d'années et accroît les risques de cancer et d'autres maladies graves, comme les malformations congénitales, parmi la population. Elles ont montré que l'uranium appauvri est encore plus toxique lorsqu'il se transforme en poussière, qui peut être ingérée ou inhalée. Sous cette forme, le vent et la pluie le transportent facilement, agrandissant considérablement l'étendue des zones polluées.

Dans le rapport que le Secrétaire général a soumis sur ce thème à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale (A/65/129/Add.1), il convient de rappeler que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a souligné que « d'importantes incertitudes scientifiques demeuraient quant aux effets à long terme de l'uranium appauvri sur l'environnement, en particulier la pollution à long terme des eaux souterraines ». En l'absence de certitudes scientifiques, le PNUE a invité à « préconiser le principe de précaution dans l'utilisation de l'uranium appauvri et à recommander que des mesures soient prises pour nettoyer et décontaminer les sites pollués ». Il a également « préconisé la sensibilisation des populations locales et la mise en place d'un dispositif de surveillance ».

Cuba prie une fois de plus les États de se conformer à la demande du PNUE et d'adopter le principe de précaution dans l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, tant que les incertitudes scientifiques quant à leurs effets n'auront pas été dissipées.

En outre, nous soulignons qu'il importe d'appliquer les recommandations de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et du PNUE pour atténuer les risques potentiels et avérés que présente la pollution causée par l'utilisation d'uranium appauvri pour l'homme et l'environnement.

La présence de résidus d'uranium appauvri dans l'environnement, détectés dans des zones déterminées où des armes et munitions contenant de l'uranium appauvri ont été utilisées et où les sols, les légumes, les eaux et les surfaces ont été pollués, montre qu'il faut continuer à étudier les effets de l'utilisation de ces armes et munitions.

Tandis que de nouvelles recherches sur les effets de l'uranium appauvri sont menées, l'Assemblée générale des Nations Unies doit continuer d'inviter les États Membres ayant eu recours à des armes et des munitions contenant de l'uranium appauvri à fournir sans délai aux autorités compétentes des pays touchés des informations complètes et détaillées sur l'emplacement des zones où ils ont utilisé ces armes et munitions et sur les quantités utilisées, dans le but de faciliter l'évaluation, l'administration et l'assainissement des zones polluées.

De même, Cuba engage les États Membres qui sont en mesure de le faire à offrir leur aide aux États touchés par l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, en particulier pour le repérage et la gestion des sites et matières pollués, notamment en fournissant une assistance technique aux populations et aux États concernés, et des soins de santé adaptés dans les régions et aux personnes qui ont été exposées aux rayonnements émis par ces armes.

Notre pays suit attentivement les recherches scientifiques menées récemment concernant les effets sur l'homme de l'exposition interne à l'uranium, par inhalation ou ingestion, que doit présenter le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. Ces recherches devraient porter sur l'ensemble des effets de l'uranium sur la santé humaine.

Il semble contradictoire qu'il existe des normes juridiquement contraignantes qui régissent l'utilisation de matières nucléaires à des fins pacifiques, y compris l'uranium appauvri, mais qu'il n'existe pas de règles limitant l'utilisation de cette substance dans le secteur militaire, surtout lorsqu'elle est utilisée à des fins offensives pour doper des projectiles, des bombes et des missiles.

Dans ce contexte, Cuba réaffirme son attachement aux principes du droit international, en particulier à l'interdiction d'utiliser, en situation de conflit armé, des armes, des projectiles, des matières et des méthodes de guerre de nature à causer des préjudices superflus ou des souffrances inutiles. Le recours à des méthodes et des moyens de guerre conçus pour causer des dommages étendus, durables et graves à l'environnement, ou d'autres dommages prévisibles, est interdit.

Cuba exhorte tous les États à respecter l'article 51 du Protocole additionnel à la Convention de Genève relatif à la protection de la population civile.

Les armes et munitions contenant de l'uranium appauvri représentent une menace pour la vie et l'environnement. C'est pourquoi il faut continuer à étudier leurs effets.

El Salvador

[Original : espagnol]
[27 avril 2016]

Conformément aux engagements pris auprès de l'Organisation des Nations Unies, je vous informe que, concernant la résolution [69/57](#) intitulée « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri », les forces armées d'El Salvador ne possèdent pas d'armes ni de munitions contenant de l'uranium appauvri. Néanmoins, en sa qualité d'État Membre, El Salvador appuie les mesures prises par l'Organisation en vue de réduire l'utilisation de ces armements et les effets qu'ils peuvent avoir sur l'humanité.

Guatemala

[Original : espagnol]
[2 mai 2016]

Le Guatemala souhaite vous informer que, d'après les informations fournies par la direction de l'usine qui fabrique les munitions de l'armée, depuis sa création, cette usine n'a jamais fabriqué de munitions contenant de l'uranium appauvri.

Japon

[Original : anglais]
[28 avril 2016]

1. En application des paragraphes 2 et 8 de la résolution [69/57](#) intitulée « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri », adoptée le 2 décembre 2014 par l'Assemblée générale, le Japon communique au Secrétaire général ses vues sur la question.
2. Le Japon n'a jamais possédé ni utilisé d'armes ou de munitions contenant de l'uranium appauvri. Il constate que, malgré les études menées par les organisations internationales compétentes sur les effets que ces armes et munitions pourraient avoir sur la santé humaine et l'environnement, aucune conclusion définitive n'en a

été tirée à ce jour à l'échelon international. Il continuera de suivre de près les études menées par ces organisations.

3. Le Japon invite à nouveau toutes les organisations internationales compétentes à continuer de mener des études sur site et de recueillir des informations, y compris en ce qui concerne les dernières découvertes scientifiques, en tenant dûment compte des opinions et des activités de toutes les organisations non gouvernementales intéressées dans ce domaine, et à communiquer leurs vues sur les effets que l'utilisation de munitions contenant de l'uranium appauvri peut ou pourrait causer sur le corps humain ainsi que sur l'environnement.

4. Dans ce contexte, le Japon a l'intention de poursuivre le dialogue, le cas échéant, avec la société civile.

Liban

[Original : arabe]
[20 avril 2016]

Le Ministère de la défense libanais indique ce qui suit :

Aucune trace de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri n'a été trouvée jusqu'à présent sur le territoire libanais, après les recherches effectuées par l'unité du génie de l'armée libanaise et l'Agence libanaise de l'énergie atomique, habilitées du point de vue scientifique et juridique à enquêter sur ces faits.

Les tests en laboratoire que l'Agence libanaise de l'énergie atomique, qui relève du Centre national de la recherche scientifique, a effectués en coopération avec l'unité du génie, à partir d'échantillons prélevés à différentes dates dans des endroits suspects, n'ont révélé aucune preuve de l'utilisation d'uranium appauvri.

Mexique

[Original : espagnol]
[25 avril 2016]

Le Mexique, en tant que pays pacifiste, est pleinement déterminé à prévenir les effets sur l'homme des armes frappant sans discrimination; à réaliser le désarmement général et complet; à appliquer sans restrictions le droit international humanitaire; et à créer un monde plus sûr et plus pacifique, fondé sur le droit international, la coopération et la solidarité entre les peuples et non sur les armes.

Le Mexique, en tant qu'acteur mondial responsable, est attaché aux initiatives prises pour renforcer tous les aspects de la sécurité nucléaire. Par conséquent, il a mis en œuvre toutes les mesures internationales pour sécuriser les matières nucléaires sur le territoire national en s'appuyant sur les recommandations formulées par l'AIEA.

À ce jour, la Commission nationale pour la sûreté nucléaire et les garanties (CNSNS), organisme responsable au Mexique de la réglementation, du contrôle strict et de la délivrance des autorisations d'exportation et d'importation d'uranium

appauvri utilisé uniquement à des fins pacifiques, ne dispose pas d'informations sur l'utilisation d'uranium appauvri dans les armes et munitions au Mexique.

De ce fait, la CNSNS n'a pas connaissance de recherches menées sur le territoire national concernant les effets de l'utilisation d'armes et munitions contenant de l'uranium appauvri.

Pays-Bas

[Original : anglais]

[2 mai 2016]

Les Pays-Bas ont voté en faveur de la résolution de l'Assemblée générale [69/57](#), dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres et des organisations internationales compétentes sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri.

Les Pays-Bas reconnaissent qu'il faut poursuivre les recherches dans ce domaine et se félicitent que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, la mention, dans cette résolution, des effets « potentiellement néfastes » de l'utilisation de munitions à l'uranium appauvri sur la santé et l'environnement n'a pas encore pu être validée par les études scientifiques menées par des organisations internationales compétentes telles que l'OMS.

Les forces armées néerlandaises n'utilisent pas de munitions contenant de l'uranium appauvri. Toutefois, dans le contexte de missions multinationales, il n'est pas impossible que des membres de ces forces soient déployés dans des zones où des munitions de ce type ont été ou sont utilisées par des alliés. Le Gouvernement néerlandais assure un suivi permanent de la santé et du bien-être des soldats qu'il charge de participer à des missions internationales. L'exposition à des substances dangereuses doit être évitée dans toute la mesure possible.

Portugal

[Original : anglais]

[15 avril 2016]

Plusieurs organisations internationales et États ont étudié les effets de l'uranium appauvri. Des questions techniques et scientifiques ont été soulevées au sujet de l'utilisation de munitions contenant de l'uranium appauvri et de ses effets sur l'homme et l'environnement.

Après la guerre du Golfe, l'OMS a observé une augmentation du nombre de cas de cancer et de déformations génétiques dans cette région, qui serait due à l'utilisation de ce type de munitions. D'après des tests effectués ultérieurement en Iraq (à Bagdad), le taux de radioactivité dans l'atmosphère n'était toutefois pas élevé.

En mars 2003, le PNUE a présenté un rapport établi à la suite d'une étude sur les incidences de l'utilisation d'uranium appauvri lors du bombardement de la Bosnie-Herzégovine par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Cette étude avait pour objet principal d'examiner les effets secondaires possibles de

l'uranium appauvri sur la population civile et le personnel militaire des forces internationales, et a conclu que les risques associés à une exposition à l'uranium appauvri étaient minimes.

La théorie de la pollution a été soutenue par Belgrade, après l'intervention de l'OTAN dans les Balkans et à la suite de rapports établis pendant l'ère Milosevic, qui mentionnaient des taux de pollution prétendument supérieurs aux limites autorisées. La République fédérale de Yougoslavie a porté plainte contre les pays de l'Alliance (y compris le Portugal) devant la Cour internationale de Justice, à La Haye.

Les Forces armées portugaises n'ont jamais utilisé de munitions contenant de l'uranium appauvri ni ne possèdent ce type de munitions dans leurs arsenaux.

Uruguay

[Original : espagnol]

[27 avril 2016]

Jusqu'à la fin des années 90, l'Armée nationale a utilisé des munitions de 105 mm de calibre de type APDSFS-T (Armour-Piercing Fin-Stabilized Discarding-Sabot Tracer), dont le perforateur était fabriqué à base d'uranium appauvri; aucune incidence ni aucun effet néfaste sur l'homme, la faune ou l'environnement n'a été signalé à ce jour.

Actuellement, aucune munition n'est fabriquée avec de l'uranium appauvri.

Réponses reçues d'institutions spécialisées et d'organismes du système des Nations Unies

Agence internationale de l'énergie atomique

[Original : anglais]

[2 juin 2016]

L'AIEA a fait rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en 2008, 2010, 2012 et 2014 sur les études concernant les effets sur la population et l'environnement de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri. Ces évaluations ont été menées par l'AIEA en coopération avec le PNUE et l'OMS, en réponse à des demandes reçues d'États membres. Les territoires concernés sont ceux qui ont été touchés par des conflits où des munitions contenant de l'uranium appauvri ont été utilisées et des résidus provenant de ces munitions étaient toujours dispersés dans l'environnement, à savoir en Bosnie-Herzégovine, en Serbie, au Monténégro, au Koweït et en Iraq.

Ces résidus se trouvent notamment sous la forme de matières dispersibles ou de fragments de munitions. Les évaluations de l'AIEA portaient exclusivement sur les populations civiles après les conflits. Les rapports de l'AIEA ont été incorporés dans les rapports de l'Assemblée générale [A/63/170](#), [A/65/129](#), [A/67/177](#) et [A/69/151](#).

Les évaluations se sont inspirées des résultats de campagnes de prélèvements d'échantillons environnementaux sur place, suivies d'analyses en laboratoire des matières ainsi recueillies et de mesures radiologiques effectuées en fonction de divers scénarios d'exposition aux rayonnements prenant en compte les activités publiques pouvant avoir lieu dans les régions touchées (par exemple l'occupation de terres polluées, les utilisations des terres, la consommation d'eau ou les activités de la population dans les zones où se trouvent des fragments de munitions). Dans les cas du Koweït et de l'Iraq, l'AIEA a publié deux rapports : l'un sur les conditions radiologiques dans les régions du Koweït polluées par des résidus d'uranium appauvri (Radiological Conditions in Areas of Kuwait with Residues of Depleted Uranium, 2003) et l'autre sur les conditions radiologiques dans certaines régions du sud de l'Iraq polluées par des résidus d'uranium appauvri (Radiological Conditions in Selected Areas of Southern Iraq with Residues of Depleted Uranium, 2010)¹.

L'AIEA n'a pas participé à d'autres évaluations après celles qui ont abouti à la publication en 2010 du rapport sur la situation dans le sud de l'Iraq, en raison de l'absence de demandes émanant des États Membres.

La conclusion générale figurant dans ces rapports, ainsi que dans d'autres études auxquelles l'AIEA a participé (par exemple dans des textes se rapportant à des situations d'après conflit dans la région des Balkans), est que la présence après les conflits de résidus d'uranium appauvri dispersés dans l'environnement, dans les cas où ils se présentent sous la forme de matières captives polluant les sols, les légumes, les eaux et les surfaces, ne pose pas de risque radiologique pour les populations locales. D'après les estimations, les doses annuelles de rayonnements dans les zones où des résidus étaient présents seraient de l'ordre de quelques microsievverts, donc bien inférieures aux doses annuelles reçues par la population à l'échelle mondiale à partir des sources naturelles de rayonnements, ainsi qu'au niveau de référence recommandé par l'AIEA comme critère radiologique pour déclencher la prise de mesures correctives.

Toutefois, toutes les études susmentionnées ont souligné que la présence de fragments de grandes dimensions ou de munitions complètes contenant de l'uranium appauvri pouvait entraîner une exposition radiologique importante pour les personnes entrant en contact direct avec ces matières radioactives, par exemple si ces éléments étaient emportés comme souvenirs ou dans les cas où des véhicules militaires qui avaient été touchés par ce type de munitions subissaient des transformations destinées à récupérer sous forme de ferraille le métal qu'ils contenaient. Il était recommandé, dans de tels cas, de repérer les lieux (en général là où le matériel de guerre concerné avait été laissé après la fin d'un conflit) où se trouvaient ces fragments ou munitions complètes et d'en restreindre l'accès, après quoi il était conseillé aux autorités nationales d'entreprendre des campagnes d'évaluation et de gérer les résidus de munitions à l'uranium appauvri comme s'il s'agissait de déchets faiblement radioactifs.

L'AIEA a communiqué les résultats de ces études, assortis de recommandations, aux autorités nationales dont relèvent les régions touchées et qui disposent des compétences nécessaires pour mener à bien d'autres activités d'évaluation et de surveillance s'il y a lieu. Elle a indiqué que ces études portaient exclusivement sur les populations civiles se trouvant dans des situations d'après

¹ Disponibles (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.iaea.org/publications>.

conflit et que leurs résultats et conclusions n'étaient valides qu'au moment où les évaluations avaient été menées.

En résumé, selon les études auxquelles l'AIEA a participé, le risque radiologique encouru par les populations et l'environnement n'était pas important dans les cas où la présence d'uranium appauvri avait été observée sous la forme de pollutions localisées de l'environnement imputables à la libération de petites particules suite à des impacts. Toutefois, dans les cas où des fragments ou des munitions complètes à l'uranium appauvri ont été trouvés, les personnes qui entrent en contact direct avec ces éléments peuvent être exposées à un risque d'effets radiologiques. Ce risque peut être atténué par la mise en œuvre de mesures élémentaires par les autorités nationales, par exemple en procédant à la collecte, à l'entreposage et à l'élimination de ces fragments.

Néanmoins, on a également observé que, dans un environnement d'après conflit, la présence de résidus d'uranium appauvri a accru encore l'inquiétude des populations locales et les résultats des évaluations radiologiques menées par l'AIEA en coopération avec le PNUD et l'OMS ont permis de rassurer le public dans tous les pays concernés.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

[Original : anglais]

[8 juin 2016]

Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a procédé, dans le cadre de son programme de travail actuel, à un examen détaillé des informations récentes publiées dans des ouvrages scientifiques concernant les effets sur l'homme d'une exposition interne par inhalation ou ingestion d'uranium.

Cet examen porte sur l'uranium naturel, l'uranium enrichi et l'uranium appauvri et essentiellement sur leurs effets radiologiques, bien que les effets liés à leur toxicité chimique soient certainement importants pour la santé humaine (et plus particulièrement dans le cas de l'uranium appauvri).

À cet égard, le Comité a procédé à l'évaluation de plusieurs études publiées sur les effets sanitaires chez des vétérans susceptibles d'avoir été exposés à l'uranium appauvri. Aucune pathologie importante sur le plan clinique liée à l'exposition à l'uranium appauvri n'a été observée. L'examen complet devrait être approuvé par le Comité scientifique à sa soixante-troisième session annuelle (27 juin-1^{er} juillet 2016) en vue de sa publication, qui est prévue avant la fin 2016.